



COMPTE-RENDU
et
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 05 JUIN 2019

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de conseillers présents : 8

Vote par procuration : 1

Nombre de conseillers votants : 9

Le 05 juin deux mille dix neuf, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué le 27 mai 2019, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Annette SERVY, Maire.

Etaient présents :

SERVY Annette, SABOT Jacky, FOREL Vincent, CHALAYER Jean Claude, RECANATI Christel, DURIEUX Bernard, BOUTE Hubert, LANDON Stéphane

Absents excusés : ESCOFFIER Cécile, Gilles ORIOL (pouvoir à CHALAYER Jean Claude),

Secrétaire élu pour la session : FOREL Vincent

Question n°1 : Approbations du compte rendu du 28 mars 2019

Le compte rendu est approuvé à 8 voix pour et une abstention (ORIOL Gilles)

2019-022-02 DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

Rapporteur Madame le Maire

Suite à un contrôle budgétaire, le Préfet de la Loire nous demande de procéder à des modifications.

Pour le budget de la commune, il n'a pas été voté en équilibre réel : le montant des dépenses liées au remboursement de la dette est de 15300€ alors que les ressources propres s'élèvent à -70.69€. De plus, l'affectation du résultat doit être affectée au compte 1068 en priorité afin de couvrir le besoin de financement en investissement.

Afin de régulariser ces irrégularités, Madame le Maire propose de prendre la décision modificative suivante :

DM1 Rectification budget 2019							
INVESTISSEMENT				FONCTIONNEMENT			
Recettes		Dépenses		Recettes		Dépenses	
1641	-11500.00	020	-1637.39	002	-4914.61	023	-3000.00
1068	4914.61	2182	1500.00			022	-1914.61
13	9448.00						
021	-3000.00						
040	0.00						
total	-137.39		-137.39		-4914.61		-4914.61
total général	-5052.00		-5052.00				

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à 8 voix pour et 1 abstention (Gilles ORIOL)

- l'affectation du résultat de 4914.61€ au compte 1068 sur le budget communal
- La décision modificative budgétaire présentée dans le tableau ci-dessus

2019-023-02 ADMISSION EN NON VALEUR

Rapporteur Madame le Maire

Admission en non valeur

Mr le Trésorier de Bourg Argental nous demande d'admettre en non valeur un certain nombre de recettes non perçues depuis plusieurs années

Budget commune :

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	18/06/2009	18/02/2023	T- 57	1		231,22	3,40	Poursuite sans effet
DIVERS	03/09/2010	18/02/2023	T- 97	1		236,05	32,25	Poursuite sans effet
TOTAL						467,27	35,65	

29700 CCAS DE LA VERSANNE

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 20/03/2019

3638630811 / 2019

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	25/06/2014	19/02/2023	T- 5	1		140,00	140,00	Poursuite sans effet
DIVERS	21/04/2015	19/02/2023	T- 6	1		140,00	140,00	Poursuite sans effet
DIVERS	10/04/2013	19/02/2023	T- 13	1		140,00	140,00	Poursuite sans effet
DIVERS	28/04/2010	19/02/2023	T- 29	1		140,00	52,49	Poursuite sans effet
DIVERS	12/07/2011	11/07/2015	T- 37	1		140,00	140,00	Poursuite sans effet
TOTAL						700,00	612,49	

28700 EAU ASSAINISSEMENT LA VERSANNE

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 20/03/2019

3639231111 / 2019

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	26/11/2013	19/02/2023	R- 12-48	1		239,99	239,99	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	08/11/2012	19/02/2023	R- 17-50	1		161,93	161,93	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	02/07/2014	14/02/2022	T- 999994	1		30,00	30,00	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	02/07/2014	14/02/2022	T- 1000002	1		15,00	15,00	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	02/07/2014	14/02/2022	T- 1000006	1		1 680,12	1 680,12	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	02/07/2014	14/02/2022	T- 1000008	1		15,00	15,00	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL						2 142,04	2 142,04	

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à 8 voix pour et 1 abstention (Gilles ORIOL)

- Les admissions en non valeurs suivantes :
 - Budget commune 35.65€
 - Budget eau assainissement 2142.04€
 - Les admissions en non valeurs concernant le CCAS seront traitées lors de la prochaine réunion du CCAS

2019-024-03 REMBOURSEMENT CARTE GRISE

Madame Annette Servy est concernée par cette délibération, elle sort de la salle pendant la présentation et les choix de l'assemblée.

Rapporteur Bernard Durieux

Suite à l'achat du véhicule pour l'employé communal, nous avons fait réaliser la carte grise via le site ANTS. Sur ce site internet, la seule solution de paiement est la carte bancaire. La collectivité n'ayant pas de carte, Mme le Maire a fait l'avance de la taxe due pour la carte grise. Le montant s'élève à 255.76€.

Madame le maire propose au conseil municipal de rembourser cette dépense à Mme Annette Servy par mandat administratif.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité

- Le remboursement de 255.76€ à Mme Annette SERVY

Madame le Maire revient dans la salle.

Rapporteur Madame Le Maire

Voici un extrait du rapport d'analyse des offres effectuées VIRAGE

ARTICLE 1 — PREAMBULE

La Commune de LA VERSANNE a consulté pour l'Aménagement du Centre Bourg. La consultation comporte 1 lot :

- LOT : VRD

ARTICLE 2 — OUVERTURE DES PLIS

2.1 — LISTE DES ENTREPRISES AYANT REMIS UNE OFFRE

Deux entreprises ont répondu à la consultation :

- N° d'ordre
1 EIFFAGE ROUTE
2 E.V.T.P

L'entreprise EUROVIA a fourni une lettre d'excuses indiquant qu'elle ne répond pas à la consultation au vu de sa charge de travail.

2.2 — ANALYSE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Tous les candidats ont fourni l'ensemble des pièces demandées dans le règlement de consultation.

ARTICLE 3 — ANALYSE DES OFFRES

3.1 — ANALYSE DES ERREURS

Aucune erreur de calcul, de report des prix entre BPU et DQE n'a été décelée.

3.2 DETECTION DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES

Suivant l'article 5.2.3 du règlement de consultation, il n'a pas été faite de détection d'offres anormalement basses car la méthode s'applique dès lors d'un minimum de trois offres.

3.3 — CONTROLE DES PRIX

Les prix unitaires des entreprises ont été contrôlés individuellement. Cette analyse ne montre pas d'incohérence sur les prix unitaires. Ceux de l'entreprise EIFFAGE sont globalement élevés.

ARTICLE 4 — NOTATION ET CLASSEMENT DES OFFRES

Le classement des offres a été établi conformément au 5.2 du RDC, et le cas échéant en fonction des prix corrigés.

- Prix des prestations – 70 /100
- Valeur technique – 30 /100

La formule de calcul de la note du prix est la suivante :

$$C \times (P_{\text{mini}}) / P_o$$

C : étant le pourcentage affecté au critère prix,

P_o : étant le prix de l'offre analysée,

P_{mini} : étant le prix de l'offre la plus basse (hors offre irrégulière ou inappropriée ou inacceptable et hors offre confirmée anormalement basse)

Le détail de l'analyse technique est fourni en annexe.

4.1 — NOTATION FINAL DES OFFRES

L'estimation des travaux est de 167 399,00 euros HT.

CLASSE- MENT	CANDIDAT	OFFRE PRIX HT	NOTE PRIX / 70 PTS	NOTE TECHNIQUE / 30 PTS	TOTAL / 100 PTS
1	EVTP	184 672,50 €	70,00	22,00	92,00
2	EIFFAGE ROUTE	315 439,50 €	40,98	28,50	69,48

ARTICLE 7 — CONCLUSION

La maîtrise d'œuvre informe le Pouvoir Adjudicateur :

- Que l'offre la mieux disante, est celle de l'entreprise E.V.T.P. pour un montant de 184 672,50 euros HT.
- Si cette entreprise est retenue, il convient au préalable de demander les compléments suivants :
 - provenance des pavés en pierre phonolite (Postes n° 131, n° 132 et n° 133),
- Qu'il a la possibilité de négocier avec les deux entreprises ayant remis une offre.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité

- Le choix de l'entreprise EVTP pour un montant de 184 672.50€ ht

Rapporteur Madame Le Maire

Au mois de décembre 2019, nous avons envoyé un dossier de demande de subventions dans le cadre des amendes de police 2019 pour la sécurisation du parking EPA et du terrain de pétanque. Nous n'avions pas encore reçu les devis. Il faut maintenant délibérer pour le projet finalisé avec les devis

Rappel du projet :

1 – CONTEXTE DU PROJET

Au vu de l'utilisation de plus en plus importante de la zone de loisirs à l'entrée du village, le conseil municipal a décidé de procéder à un aménagement du parking de la salle Espace Plein Air.

Cet aménagement complèterait le projet actuel de la création de la zone humide, du cheminement piéton pour rejoindre le village à partir de la salle sans passer par la voie communale. La création d'un parking un peu plus long et plus large sécuriserait les utilisateurs de cet espace de loisirs.

PROPOSITIONS DE REALISATIONS

La création du parking prévoit l'agrandissement de la zone de stationnement, la délimitation des places de parking de façon à sécuriser la zone et le cheminement des piétons sur cet espace.

L'aménagement de ce parking prévoit également la canalisation de l'eau qui ruisselle sur la voie communale en longeant le virage qui en hiver est responsable d'une route glissante et verglacée et en été lors des gros orages entraîne l'érosion et le déplacement de gravillons sur la voie communale et sur la RD1082.



Petit parking actuel en gravillons

Ruissellement de l'eau entraînant une route glissante en hiver et des gravillons lors des gros orages

Plantation d'arbres le long du terrain de pétanque et création d'une fouille : 2800€

Travaux assainissement parking : 10822.50€

Montant total du projet : 13 623€ ht

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité

- Le projet de sécurisation du parking de la salle EPA
- La demande de subvention au titre des amendes de police 2019
- Autorise Mme le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires

**2019-027-06 ENVELOPPE TERRITORIALISEE DEPARTEMENT DE LA LOIRE 2019
AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG ET DE LA ZONE DE LOISIRS ESPACE PLEIN AIR**

Rapporteur Madame Le Maire

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'il faut finaliser la demande de subvention auprès du département pour l'aménagement global du bourg et l'aménagement de la zone de loisirs de l'Espace Plein Air.

Travaux aménagement global de bourg : ensemble d'aménagements aux alentours de la mairie et de l'église

Aménagement de la zone de loisirs Espace Plein Air : création d'un cheminement piéton, végétalisation de la butte, reprise du terrain de pétanque, plantation arbres en bordure du terrain, assainissement du parking

Madame le Maire présente le plan de financement de ces projets :

Commune de la Versanne						
aménagement du centre bourg et aménagement de la zone de loisirs Espace Plein Air						
plan de financement prévisionnel						
dépenses				recettes		
nature	montant HT	TVA	TTC	montant	en %	provenance
travaux	184 673.00	36 934.00	221 607.00	27 700.00	15.00%	DETR
				49 861.00	27.00%	REGION
				70 175.00	38.00%	DEPARTEMENT
				36 936.00	20.00%	COMMUNE
MOE	20 000.00	4 000.00	24 000.00	0.00	0.00%	DETR
				5 400.00	27.00%	REGION
				7 600.00	38.00%	DEPARTEMENT
				7 000.00	35.00%	COMMUNE
Aménagement EPA	23 414.00	4 683.00	28 097.00	0.00	0.00%	DETR
				6 321.00	27.00%	REGION
				8 898.00	38.00%	DEPARTEMENT
				8 196.00	35.00%	COMMUNE
TOTAL	228 087.00	45 617.00	273 704.00	228 087.00		

Le montant prévisionnel des subventions est donc de 175955€ (78%) et le reste à charge prévisionnel de la commune 52132€ (22%)

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité

- Le projet d'aménagement global de bourg et de la zone de loisirs de l'espace plein air pour un montant total de 228087€ ht
- La demande de subvention auprès du département
- Autorise Mme le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires au projet

2019-028-07 ENVELOPPE DEPARTEMENT VIABILITE HIVERNALE 2019

Rapporteur Madame Le Maire

Madame le Maire explique au conseil municipal que le département propose une subvention pour la viabilité hivernale pour les communes. Madame le Maire propose de présenter pour l'année 2019, le devis pour l'achat des chaînes pour le tracteur. Le montant total du devis s'élève à 1900€ HT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité

- La demande de subvention auprès du département au titre de la viabilité hivernale pour un montant de 1900€.
- Autorise Mme le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires

Rapporteur Madame Le Maire

Le diagnostic eau réalisé en 2016-2017 a démontré la nécessité de capter une nouvelle ressource en eau pour pallier au déficit chronique quantitatif en période estivale. Une zone sourceuse existante a été identifiée au Patural.

La mission d'étude préalable a pour but de savoir si des travaux de captage sont opportuns.

Suite à la visite d'un hydrogéologue sur le terrain, voici le devis proposé pour cette étude :

		DEVIS Mairie le Bourg 42220 La VERSANNE		
A Madame SERVY - Maire : 06 78 76 75 45 Monsieur SABOT - adjoint : 06 99 48 05 64		Le 09-mai-19		
Prestation BCM				
N°	Cadre des missions et travaux d'ordre hydrogéologique	Quantité	Prix unitaire	Total HT
1	Prise en compte du dossier ; données consultables et liste des captages présents dans le secteur géographique (débits, résultats d'analyses...), données météo,	1	240	240,0
2	Assistance au dégagement de la ressource ; présence sur la journée pour soit un dégagement profond, soit un dégagement léger en équipant les écoulements visibles de surface ; suivi des caractéristiques principales : débits, température et conductivité	1	600	600,0
3	1 déplacement complémentaire au cours de l'été (mesures et discussion)	1	300	300,0
3	Rédaction d'un compte rendu de fin de mission	1	450	450,0
Validité du devis : 40 jours au-delà de la date figurant ci-dessous 09/05/2019		TOTAL HT		1 350,0
		TVA 20,0%		270,0
		MONTANT TTC		1 620,0
Options : Prix complémentaire : intervention demi journée terrain 290 € HT (y compris frais de déplacement) Prix complémentaire : intervention journée terrain 540 € HT (y compris frais de déplacement)		Date devis		09/05/2019
Bon pour accord pour les prestations BCM		Le		
Prestation hydrogéologique - reprise d'un ouvrage de captage				

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE Le projet de mission d'étude préalable pour le captage d'eau au Patural
- APPROUVE Le montant du devis de 1620€ TTC et les options si nécessaire
- AUTORISE Madame le Maire à demander des subventions aux différents partenaires financiers
- AUTORISE Madame le Maire à signer les documents nécessaires au projet

Rapporteur Madame Le Maire

Madame la Maire explique qu'afin de pouvoir réaliser la canalisation d'eau potable pour desservir la maison de Jean Tardy aux Côtes, il est nécessaire d'établir une servitude entre la commune et la famille de Mr Jean Paul Tardy

Voici le schéma de la servitude à établir :



Le conseil municipal après en avoir délibéré, à 8 voix pour et une abstention (Gilles ORIOL)

- APPROUVE le projet de servitude avec la famille de Mr Jean-Paul TARDY pour le raccordement d'eau de la maison de Mr Jean Tardy
- AUTORISE Madame le Maire à réaliser les démarches nécessaires à ce projet
- AUTORISE Madame le Maire à signer les documents nécessaires au projet

Question n°10 : Décisions prises par délégation

Madame le Maire a rencontré Mr Dumont du bureau d'études SICC VRD pour une proposition de prix concernant la maîtrise d'œuvre complète pour l'extension AEP vers Faubec via le chemin de Ladret. Le projet consiste à créer un réseau de desserte AEP sur une longueur de l'ordre de 1000m avec un raccordement sur la colonne principale desservant le Bourg depuis le réservoir de la Biousse, avec raccordement d'un abonné et mise en attente de branchements pour les terrains constructibles de Faubec. La mission de maîtrise d'œuvre comprend notamment la réalisation de l'avant projet sommaire, le projet, l'assistance à la passation du marché, et l'ensemble des éléments normalisés. L'estimation du coût du projet est de 72500€ HT.

Voici le devis de la mission de maîtrise œuvre :

Phases de la mission de MOE	%	
AVP	20%	722,10 €
PRO	21%	758,21 €
ACT	12%	433,26 €
VISA	3%	108,32 €
DET/OPC	39%	1 408,10 €
AOR	5%	180,53 €
TOTAL HT	100%	3 610,50 €
TVA		722,10 €
TOTAL TTC		4 332,60 €

Madame le Maire informe le conseil municipal de la signature du bon de commande pour la réalisation de cette mission de maîtrise œuvre dans le cadre de la délégation donnée par le conseil municipal au maire.

Question n°11 : Rapports des Commissions et EPCI

Communauté de Communes : le marché pour le contrôle des assainissements non collectifs avec HOLOCENE est prorogé jusqu'au 31/12/2019. Un nouveau marché sera mis en place à compter du 01 janvier 2020 pour une durée de 3 ou 5 ans.

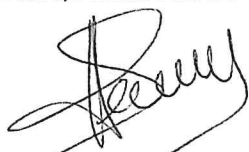
SDIS : le désengagement du SDIS pour la destruction des nids de guêpes est officiel dans la Loire. Les interventions des pompiers pour cet acte seront facturées aux particuliers. Elles restent gratuites pour les bâtiments publics.

Question n°12: Questions diverses

Sentier des moulins : l'arbre qui était tombé sur le sentier a été enlevé.

La séance est levée à 21h30

Le Maire, Annette SERVY



Fait à La Versanne, le 06 juin 2019 / Affiché le 11/6/2019
Délibérations transmises au contrôle de légalité le 11/6/2019.
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations

APPROBATION DU COMPTE RENDU ET DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2019

CONSEILLERS PRESENTS	SIGNATURES
BOUTE Hubert	
CHALAYER Jean-Claude	
DURIEUX Bernard	
ESCOFFIER Cécile	
FOREL Vincent	
LANDON Stéphane	
ORIOLE Gilles	
RECANATI Christel	
SABOT Jacky	
SERVY Annette	